



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## personnel civil

Question écrite n° 10983

### Texte de la question

M. François Loos interroge M. le ministre de la défense sur la situation des personnels civils des forces françaises stationnées en Allemagne. Ces personnels sous statut privé, employés en Allemagne, vont être licenciés pour la plupart en 1999, au moment du retrait des forces françaises en Allemagne. Afin de leur permettre d'intégrer des postes administratifs en France, plusieurs possibilités devraient être examinées. Il pourrait être envisagé d'accorder à ces personnels qui ont servi d'armée française en général pendant de nombreuses années, de passer des concours de l'administration non pas en candidats externes, mais par le concours interne. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir examiner cette possibilité et qu'il y soit donné suite en tenant compte des emplois, des compétences et de la durée dans les postes effectués par ces personnes.

### Texte de la réponse

En application des accords internationaux régissant le stationnement des forces alliées sur le territoire de la République fédérale d'Allemagne (accord OTAN du 19 juin 1951 et accord complémentaire du 3 août 1959), le statut du personnel civil employé par les forces françaises stationnées en Allemagne relève du droit allemand du travail et d'une convention collective du 16 décembre 1996, commune à l'ensemble des forces alliées en RFA et applicable uniquement sur le territoire de ce pays. Selon l'article 56 de l'accord de 1959, cette main-d'oeuvre civile ne participe pas directement aux missions de défense. Compte tenu de leur qualité de personnel de droit privé sous contrat de droit allemand, ces agents n'ont pas vocation à être intégrés dans la fonction publique française. Ils bénéficient en effet de mesures spécifiques destinées à prendre en compte le fait qu'ils n'ont pas de garantie d'emploi systématique. Toutefois, les agents désirant devenir fonctionnaires ont la possibilité de s'inscrire aux différents concours de recrutement, dans le cadre du droit commun. Des actions de formation ont été engagées et des cours seront dispensés, afin d'aider les personnes qui le souhaitent à se présenter dans les meilleures conditions aux épreuves de ces concours.

### Données clés

**Auteur :** [M. François Loos](#)

**Circonscription :** Bas-Rhin (8<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 10983

**Rubrique :** Défense

**Ministère interrogé :** défense

**Ministère attributaire :** défense

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 2 mars 1998, page 1121

**Réponse publiée le :** 20 avril 1998, page 2229